

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 1ER B

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La définition de la prise illégale d'intérêt sous-entend et même impose que les élus locaux se conduisent de manière irréprochable. C'est d'ailleurs le principe de toute fonction à caractère public.